



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2017-2018

MW/PR

P.V. AI 12

Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2018

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 21 juin 2018
2. 7246 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux
- Rapporteur : Monsieur Yves Cruchten

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État

*

Présents : Mme Diane Adehm (en rempl. de M. Gilles Roth), M. Fränk Arndt, Mme Simone Beissel, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Claude Lamberty (en rempl. de Mme Lydie Polfer)

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

M. Jean-Lou Hildgen, Direction des Affaires communales, du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Aly Kaes, M. Marc Lies, M. Laurent Zeimet

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

*

1. Approbation d'un projet de procès-verbal

Le projet de procès-verbal est approuvé sans donner lieu à observation.

2. Projet de loi 7246

Le point 11 initial a pour objet d'introduire, à la suite de l'article 41 de la loi précitée du 24 décembre 1985, un chapitre 10*bis* nouveau, par analogie au chapitre 10*bis* initialement introduit par le projet de loi 7182. Dans son avis du 29 mai 2018, le Conseil d'État renvoie à

ses avis des 21 novembre 2017 et 30 mars 2018 relatif au projet de loi 7182, où il a demandé aux auteurs d'omettre le nouveau dispositif en raison de sa contrariété avec le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il a été donné suite à cette demande. Le Conseil d'État exprime la même demande, sous peine d'opposition formelle, à l'égard du dispositif prévu par le présent projet de loi.

Par conséquent, le point 11 a été supprimé, de même que le point 12 pour assurer, comme le note le Conseil d'État dans son avis complémentaire, un strict parallélisme entre le statut général des fonctionnaires de l'État et le statut général des fonctionnaires communaux.

Le projet de rapport sera présenté à la commission le 18 juillet 2018. Le projet de loi sera porté à l'ordre du jour de la Chambre des Députés au cours de la semaine du 23 juillet 2018.

Luxembourg, le 13 juillet 2018

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Affaires intérieures,
Claude Haagen